

DECISION DU PRESIDENT n° 2024-426

Objet : Environnement - Acquisitions foncières à l'euro symbolique sur le ruisseau de la Tuilière

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant les dégâts d'orage suite aux évènements pluvieux du 18 septembre et des 19-20 octobre 2023 ;

Considérant la nécessité de piéger les flottants et d'avoir une zone de gestion de ces matériaux ;

DECIDE

Article 1 – D'acquérir les parcelles suivantes à l'euro symbolique ;

Désignation cadastrale						
Commune	Section	N°	Lieudit	Nature	Surface (m ²)	Propriétaires
Saint-Jean-de-Muzols	AA	9	La Tuilière	Landes	16	Mme Nathalie VIVIER dit GUIRONNET Mme Cécile VIVIER dit DUCLOS
Saint-Jean-de-Muzols	AA	6	La Tuilière	Terres	1 378	Mme Georgette CLOZEL
Lemps	D	525	La Tuilière	Landes	90	Mme Georgette CLOZEL

Article 2 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 3 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Signé électroniquement par : Frédéric SAUSSET

Date de signature : 23/07/2024

Qualité : Le président ArcheAgglo